

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230330-023****du 30 mars 2023****n°023****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (25) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Anne-Florence BOURAT, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN.

POUVOIRS (12) : Hubert PREHER donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Michel DROIN donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Isabelle DUCHER donne pouvoir à Jacques MELQUIOND
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Laurence RABUSSIÉ
Elsa FARHAT donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER
Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Corine FARINEAU
David SIMON donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE
Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MÉRY

EXCUSES (2) : Isabelle MIGUET, Jean-Pierre de MICHIEL

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude BAUDRY**OBJET : Motion de soutien au centre de soins infirmiers de Châteauneuf**

"Le Centre de soins infirmiers association de loi 1901, historiquement installé à Châteauneuf depuis 1973, composé d'une équipe de 14 infirmières est confronté à une difficulté financière liée à la revalorisation des salaires.

En effet, dans le cadre du « Ségur de la Santé », en septembre 2020, le gouvernement a acté une revalorisation salariale pour les personnels exerçant en EHPAD. En deux ans, cette hausse de salaire a progressivement été étendue aux soignants de nouvelles catégories d'établissements et services sociaux et médico-sociaux à travers les accords dits "Laforcade".

Le coût de ces revalorisations salariales doit être pris en charge par les pouvoirs publics, soit via les crédits des agences régionales de santé (ARS) pour les établissements et services financés ou co-financés par l'Assurance maladie, soit par le biais d'une compensation par les crédits de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), versés aux conseils départementaux, pour les structures financées par les départements.

Ces avancées ont été actées juridiquement dans la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2022 pour le secteur public. En ce qui concerne la catégorie dont relève le centre de soins, ces revalorisations ont été actées dans des accords collectifs du secteur privé associatif par la mise en œuvre de l'avenant 43 à la Convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services aux domiciles. Pour le centre de soins, ces revalorisations sont entrées en vigueur à compter du 1er octobre 2021 et supportées par la structure; mais sans compensation financière jusqu'à présent.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230330-023

du 30 mars 2023

n°023

page 2/2

En janvier 2022, le centre de soins avait fait un appel aux collectivités. Une solution temporaire semblait avoir été trouvée avec une aide exceptionnelle versée par l'ARS via le Fonds d'Intervention Régional (FIR). Cette aide était d'un montant de 28 618 € alors que le surcoût annuel restant à charge de l'association s'élève à 94 800 €. Sans pérennité d'une compensation financière, le centre de soins annonce un licenciement d'une partie du personnel voire une fermeture définitive de leur activité, laissant sans solution plus de 250 patients.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L 2121-29, qui prévoit que le « conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local »,

CONSIDÉRANT ce qui précède,

En conséquence, le Conseil municipal, inquiet et soucieux de préserver une offre de soins sur le territoire de la Commune de Châtellerault, demande à l'État, que la situation du centre de soins soit examinée en urgence afin de lui attribuer les compensations financières pérennes indispensables au maintien de son activité."

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUJ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr